

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARME**

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt octobre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 10

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 21.10.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, M. CHAUVIÈRE, M. MC DONNELL, Mme REUCHERON, adjoints, Mme BELLANGER, M. BERTHAUD, M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÈNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, Mme PANON

Absents excusés : M. CAILLARD, Mme CHÂTEL, M. FOLEMPIN, M. MÉRIGLIER, M. PANAGET, Mme QUINTIN, M. SIMON

Pouvoirs : M. CAILLARD à M. CHÉREL, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER, M. SIMON à M. CHAUVIÈRE

M. BERTHAUD a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mme la Maire demande à M. Mc Donnell, démissionnaire de son poste d'adjoint, s'il souhaite dire quelque chose en amont de l'élection pour procéder à son remplacement sur ce poste.

M. Mc Donnell répond par l'affirmative et fait lecture du texte suivant : « *C'est avec une pointe d'émotion que je prends la parole pour remercier toutes celles et ceux avec qui j'ai pu œuvrer, en tant qu'adjoint, pendant plus de cinq ans : que ce soit avec toi, Morgane, avec l'équipe municipale, la commission communication et vie démocratique, les groupes de travail sur le Tiers-lieu, la coulée douce, l'école et tous les autres, les agents de la commune, tous les élus, les habitantes et habitants de Saint-Armel, nos partenaires des communes voisines et au-delà. Merci à vous !*

Si je rends ma carte d'adjoint aujourd'hui, c'est que mon engagement professionnel m'oblige à le faire et je souhaite continuer en tant que conseiller municipal délgué à la communication et sur le Tiers-lieu jusqu'à la fin du mandat.

Pour finir, je souhaite profiter d'avoir la parole pour encourager les vocations à l'engagement local, à l'approche des prochaines élections municipales, en disant tout simplement qu'en plus d'être un engagement au profit de l'intérêt général, être conseiller municipal est un engagement enrichissant qui m'a apporté beaucoup d'expérience et une meilleure connaissance de la complexité de nos relations humaines. Merci »

2025-052 – ADG – ÉLECTION D'UN ADJOINT

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15

Par la délibération n°2020-014, en date du 4 juin 2020, et conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Saint-Armel a déterminé à cinq le nombre de ses adjoints.

Par la délibération n°2020-015, lors de cette même séance, M. Simon MC DONNELL a été proclamé adjoint, au troisième rang, et, par arrêté n° 2020-066, en date du 26 mai 2020, Mme la maire lui a accordé une délégation dans les domaines de la vie démocratique, de l'information, de la communication et de la citoyenneté.

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2025, M. Simon MC DONNELL a informé M. le Préfet de son souhait de démissionner de son poste d'adjoint, conformément à l'article L 2122-15 du code général des

collectivités territoriales, et cette démission est devenue définitive à compter de son acceptation par le préfet notifiée le 17 octobre 2025.

Il convient désormais de procéder au remplacement de ce poste par le biais de l'élection d'un nouvel adjoint qui, pour respecter les règles de parité, conformément à l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, se doit d'être un homme.

Mme la Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. Duchêne et Mme Gardet acceptent de constituer le bureau.

Mme la Maire demande s'il y a des candidates au poste d'adjoint.

M. Berthaud se porte candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Mme la Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins : 15

- bulletins blancs ou nuls : 5

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BERTHAUD : 10 voix

M. BERTHAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint.

Débat : Mme la Maire précise

- RH (Délégation) Lignes directrices de gestion, entretiens d'embauche, entretiens de bilan, entretiens individuels.

- Emploi, Insertion : Groupe de travail avec Philippe Salmon (Vice-Président RM)

- Membre du Conseil d'Administration du PAE

- Contrat local de Santé : Groupe de travail avec Eve Schoumacker (Vice-Présidente RM)

- Economie locale, Entreprises et Agriculture (Délégation)

- Vie locale et associative (Organisation des festivals, forums, subventions, gestion des salles)

- Coulée Douce

- Groupe de travail obsèques dignes.